

Règlement du concours

« Gagnez 2 tickets pour Walibi / Bellewaerde »

30/04/2026 – 31/05/2026

Le présent règlement (ci-après : le « Règlement ») fixe les modalités du concours « Gagnez 2 tickets pour Walibi ou Bellewaerde à l'achat d'un pack SPA Fruit pétillant ou non-pétillant au choix (6x40cl / 4x1,25L) » (ci-après : « l'Action »), organisé par la S.A. Spadel (dénommée ci-après : « Spadel » ou « l'Organisateur »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.844.436, dont le siège social et les bureaux sont établis à 1200 Bruxelles, Avenue des Communautés 110, Belgique.

Général

1. Cette Action vise à promouvoir les limonades vendues sous la marque SPA® et se déroulera du 30 avril jusqu'au 31 mai 2026 (ci-après : la « Période d'Action ») en Belgique. Il s'agit d'une action temporaire à l'occasion de laquelle 122x2 tickets pour Walibi ou Bellewaerde peuvent être remportés dans les différents drinkcenters participants.
2. Ce Règlement et tout autre information relative à l'Action sont disponibles sur le site internet <https://spa.be/nl/inspiratie-tips/wedstrijd-spa-fruit-walibi-bellewaerde>.
3. L'Organisateur se réserve, à tout moment, le droit de modifier l'Action et/ou d'interrompre l'Action de manière anticipée et/ou d'abandonner l'Action pour des raisons de force majeure, sans que le participant ne puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'Organisateur.
4. Du fait de sa participation à l'Action, le participant confirme avoir lu le Règlement et approuvé son contenu. Le participant accepte également toute décision que l'Organisateur prendrait.

Participation

5. La participation à l'Action est exclusivement ouverte aux personnes domiciliées en Belgique, et âgées de 18 ans accomplis, à l'exception des personnes mentionnées dans l'article 6.
6. La participation est exclue (a) pour les collaborateurs et les partenaires cohabitants, la famille de l'Organisateur ou pour une société faisant partie du groupe de l'Organisateur, (b) les directeurs, les exploitants et les employés des drinkcenters participants ainsi que (b) pour toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de l'Action.
7. La participation à l'Action se déroule comme suit :
 - 1) À l'achat d'un pack SPA Fruit pétillant ou non-pétillant au choix (6x40cl / 4x1,25L) dans un des drinkcenters participants durant la période de l'Action, le participant peut compléter le formulaire en ligne durant la période de l'Action sur <https://spa.be/nl/inspiratie-tips/wedstrijd-spa-fruit-walibi-bellewaerde>. Ce site internet est également accessible en scannant les codes QR qui se trouvent sur le matériel promotionnel dans les drinkcenters participants.
 - 2) Après son achat, le participant conserve son ticket de caisse, y entoure la date, le code unique du ticket ainsi que son achat SPA Fruit comme preuve et le télécharge sur le site web <https://spa.be/nl/inspiratie-tips/wedstrijd-spa-fruit-walibi-bellewaerde>.
 - 3) Le participant répond à la question du concours et à la question subsidiaire, indique dans quel drinkcenter il/elle a acheté le pack SPA Fruit, et remplit ses coordonnées ;
8. L'on ne peut participer qu'une seule fois à l'Action pour chaque ticket de caisse à code unique avec un achat d'un pack SPA Fruit pétillant ou non-pétillant au choix (6x40cl / 4x1,25L).
9. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours dans chaque drinkcenter participant. Toutefois, un participant est autorisé de participer dans plusieurs drinkcenters.
10. La participation est exclusivement nominative, et le participant ne peut en aucun cas participer en utilisant plusieurs pseudonymes, ni jouer pour le compte d'autres participants.

Gagnants

11. Les participants gagnants (ci-après : les « Gagnants ») seront déterminés la semaine du 15 – 21 juin 2026 sur base de la réponse correcte à la question de l'Action et sur base de la réponse la plus proche (vers le haut ou vers le bas) à la question subsidiaire. Il n'y aura qu'un Gagnant par drinkcenter participant.

12. Après avoir déterminé les Gagnants, l'Organisateur les contactera par l'adresse e-mail qu'il aura renseignée sur le site du concours. Les tickets peuvent ensuite être retirés par les Gagnants dans le drinkcenter participants indiqué par l'Organisateur. Les tickets doivent obligatoirement être retirés par les Gagnants avant le 31 août 2026. Dans le cas contraire, les Gagnants perdent le droit de réclamer les tickets, et ils seront retournés à l'Organisateur.

Prix

13. Chaque Gagnant recevra 2 tickets pour (à son choix) Walibi / Bellewaerde d'une valeur totale estimée de 112 €. Les prix ne sont pas échangeables en espèces ou en d'autres prix. Un prix est indivisible et doit être accepté dans l'état dans lequel il est décerné.

14. Les prix non distribués pour quelque raison que ce soit restent la propriété de l'Organisateur. En cas de refus du prix, celui-ci revient également à l'Organisateur.

15. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix alternatif d'une valeur au minimum équivalente si, pour une raison quelconque, le prix mentionné ci-dessus n'est pas (ou plus) disponible, auquel cas il ne peut être attribué. Il est entendu que si un Gagnant ne retire pas ses tickets en temps utile dans le drinkcenter indiqué, comme mentionné à l'article 12, il/elle n'aurait pas le droit de réclamer un prix alternatif.

16. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en cas d'infraction à une des dispositions du présent Règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à aucune indemnité de l'Organisateur.

17. L'Organisateur n'est pas responsable de la perte ou des défauts de quelque nature que ce soit du prix. Les conditions générales du fournisseur s'appliqueront au prix.

18. Aucune correspondance ne sera échangée concernant les résultats de l'Action.

Exclusions

19. L'Organisateur se réserve, à tout moment, le droit de refuser et/ou de disqualifier des participants de plein droit et sans mise en demeure en cas d'infraction à une des dispositions du présent Règlement, sans que le participant ne puisse prétendre à aucune indemnité/dédommagement de l'Organisateur.

20. Les participations organisées et/ou collectives à l'Action seront considérées comme abusives et entraîneront l'exclusion automatique des participations concernées.

21. L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant avec des données personnelles non valables ou falsifiées.

Traitement des données à caractère personnel

22. Toutes les données à caractère personnel que l'Organisateur collecte dans le cadre de la participation à cette Action et la remise du prix seront traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel (en ce compris le Règlement européen sur la protection des données personnelles RGDP (UE) 2016/679)). L'Organisateur traitera exclusivement les données à caractère personnel afin de donner exécution à l'Action, sauf si vous donnez votre consentement pour un traitement additionnel lors de la participation à l'Action. Les données à caractère personnel des participants ne sont pas conservées après la fin de l'Action, sauf si vous donnez votre consentement pour un traitement additionnel lors de la participation à l'Action.

Afin de garantir le bon déroulement de l'Action, l'Organisateur communiquera les données à caractère personnel figurant dans le formulaire de participation du Gagnant au drinkcenter où les tickets peuvent être retirés.

La Politique de protection de la vie privée de l'Organisateur s'applique à toutes les données collectées et traitées dans le cadre de cette Action. Vous trouvez la Politique de protection de la vie privée de l'Organisateur sur <https://www.spa.be/fr/privacy>.

23. Chaque participant a le droit d'avoir accès à ses données à caractère personnel qui sont traitées par l'Organisateur. Chaque participant a le droit de demander une limitation du traitement ou la suppression de ses données à caractère personnel, ayant comme conséquence potentielle que le participant ne peut plus être sélectionné comme un des Gagnants.

Chaque participant a le droit à la rectification de toute donnée incorrecte, non pertinente ou incomplète. Pour ce faire, le participant peut envoyer un e-mail à privacy@spadel.com n indiquant que sa demande concerne l'Action et le drinkcenter où il/elle a participé. Chaque participant a également le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de Protection des Données.

Exclusions de responsabilité

24. L'Organisateur décline, dans les limites du cadre légal, toute responsabilité de l'Organisateur et/ou de son personnel auxiliaire dans le cadre de la présente Action.

25. L'Organisateur n'est pas responsable pour des frais quelconques encourus dans le cadre de la participation à l'Action ou pour l'utilisation du prix. Le participant libère l'Organisateur de toute responsabilité à ce sujet.

Droit applicable

26. Le présent Règlement est régi par le droit belge. Tout litige découlant de l'Action et de ce Règlement sera exclusivement tranché par les tribunaux de Bruxelles.

27. Les plaintes et questions concernant ce Règlement et l'Action peuvent être adressées via le formulaire en ligne : www.spa.be/fr/contact.

Fait à Bruxelles, le 6 mars 2026